

Organisation de la Société Suisse de Pédiatrie - Concept

1. Contexte et but

La vue synoptique de l'organisation de la Société Suisse de Pédiatrie figure dans l'article 14 des statuts du 2 juin 2017. Fonctionnent en tant qu'**organes** de la SSP : l'assemblée générale, le comité, le bureau exécutif (Nucleus), l'organe de révision, le secrétariat central, le pool des délégués, les commissions, les groupes de travail et les groupes d'intérêts.

Les dispositions concernant l'assemblée générale, le comité, le bureau exécutif, l'organe de révision et le secrétariat central font partie intégrante des statuts. Le pool de délégués, les commissions, les groupes de travail et les groupes d'intérêts ne sont règlementés que dans une certaine mesure dans les statuts.

La SSP n'a cessé de se développer; suite à l'évolution des besoins et des exigences, de nouveaux groupements ayant différents fonctionnements et liens avec la SSP ont émergés. Le but de ce concept est de définir les organes qui ne sont réglés que partiellement dans les statuts et de pouvoir ainsi classer les groupements futurs ou déjà existants dans une structure.

2. Dispositions générales

La collaboration au sein d'un organe de la SSP requiert l'affiliation à la société. Des exceptions motivées sont possibles sur demande.

3. Le pool des délégués

Selon l'article 27 des statuts, le pool des délégués se compose de représentants des groupements régionaux, des groupes d'intérêts des sociétés de formation approfondie, et d'autres groupements intéressés par des thèmes pédiatriques. Les devoirs, compétences et la manière de travailler ainsi que la composition exacte du pool des délégués sont stipulés dans un règlement séparé.

4. Les commissions

Le comité constitue les commissions nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui incombent. Ceci notamment pour les tâches qui lui sont confiées par la FMH dans le cadre de la formation continue et post-graduée ainsi que d'autres tâches récurrentes.

Par conséquent les commissions sont des instances officielles de la SSP avec un champ d'activité déterminé. Elles sont responsables de leur domaine d'activité, établissent des rapports réguliers pour le comité, mettent en œuvre les règlements et prescriptions et agissent de manière proactive.

Le financement s'effectue de manière générale selon le règlement des frais de la SSP ; un remboursement forfaitaire ainsi qu'un plafonnement des dépenses peuvent être fixés. Les indemnités des commissions font partie du budget annuel. Le comité nomme les membres des commissions et élit le président de la commission. La dernière décision lui appartient, notamment en cas de modifications de règlements.

Les commissions peuvent solliciter le soutien administratif du secrétariat central. Le caractère et l'étendue de ces tâches seront fixés en tenant compte des besoins ainsi que des ressources financières et humaines, d'entente entre le président de la commission, de la présidence de la SSP et du secrétariat central.

5. Les groupes de travail

Le comité peut créer des groupes de travail pour accomplir ses tâches. Ces derniers sont mis en place lorsqu'un thème requiert une attention particulière pendant un laps de temps donné ; il ne s'agit donc pas d'une tâche permanente de la SSP. Les champs d'activité possibles sont l'élaboration de directives, recommandations ou prises de positions relatives à un sujet donné. Les groupes de travail sont mandatés par le comité et dissous à la fin de leur activité.

Les groupes de travail sont responsables de leurs domaines d'activité et rendent compte régulièrement au comité.

Le financement s'effectue de manière générale selon le règlement des frais de la SSP ; un remboursement forfaitaire ainsi qu'un plafonnement des dépenses peuvent être fixés. Les indemnités des groupes de travail font partie du budget annuel. Le comité nomme les membres des groupes de travail et élit le président du groupe. La dernière décision lui appartient, notamment en cas de publication de documents officiels.

Les groupes de travail œuvrent généralement sans soutien administratif de la part du secrétariat central. Selon les besoins un soutien peut être aménagé en tenant compte des ressources financières et humaines, d'entente entre le président du groupe de travail, de la présidence de la SSP et du secrétariat central.

6. Les groupes d'intérêt

La SSP peut reconnaître des groupes d'intérêts, qui se sont associés en vue de la réalisation d'objectifs d'intérêts communs. Les groupes d'intérêt travaillent toujours au bénéfice de la pédiatrie, pas explicitement au bénéfice de la SSP en tant que société de discipline,

et n'agissent pas officiellement au nom de la SSP. Ils s'organisent de manière autonome et cultivent l'échange d'informations avec le comité.

Selon les besoins, le comité peut mandater un groupe d'intérêts pour des tâches spécifiques ou transmettre des demandes et projets aux groupes de travail.

Les groupes d'intérêts ne sont financés par la SSP que de manière limitée, différents modèles de financement sont possibles (p.ex : reprise des frais de location de salles de conférences et de repas, dédommagement des frais de déplacement, dédommagement forfaitaire). La reprise des frais se fait en tenant compte des possibilités financières de la SSP. Des mandats supplémentaires pour le compte de la SSP sont indemnisés selon le règlement des frais de la SSP. Le financement des groupes d'intérêts fait partie du budget de la SSP.

Les groupes de travail œuvrent sans soutien administratif de la part du secrétariat central. Des tâches administratives peuvent être reprises ponctuellement en tenant compte des ressources financières et humaines, d'entente entre les présidents des groupes d'intérêt, de la présidence de la SSP et du secrétariat central (transmission d'informations etc.)

7. Remarques finales

Les groupements reconnus lors de l'élaboration du concept sont répertoriés dans l'annexe, respectivement classés dans la structure existante. Le comité va examiner les mandats existants et les domaines d'activité dans les mois à venir et, si besoin, les adapter, respectivement procéder à une réorganisation. Le but étant d'élaborer un mandat écrit ou une convention pour tous les groupements pour ainsi définir les points clés de la collaboration.

Fribourg, mars 2017

Appendice

Etat des structures de l'association lors de l'élaboration de concept en mars 2017

Commissions

Commission de la formation continue
Commission de la formation postgraduée
Commission des examens de spécialité
Commission Obésité
Commission de nutrition
Commission Congrès
Comité de rédaction de Paediatrica

Groupes de travail

Groupe de travail Qualité
Groupe de travail Site internet
Groupe de travail Assistanat au cabinet
Groupe de référence migrants

Groupes d'intérêts

Collège A
Groupe d'intérêt des cliniques pédiatriques
Membres assistants de la SSP
Groupe de travail Protection de l'enfant des hôpitaux suisses
Groupe d'intérêts pour la pédiatrie intégrative